

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2815

5 décembre 2007

SOMMAIRE

AIGLE Express S.à.r.l.	135104	Mapicius S.A.	135119
Batiselect S.A.	135118	Massen Building Investment, S.A.	135090
Caraway Holdings S.à r.l.	135077	Mega Brands International	135105
Consortium International S.A.	135119	Metal Service S.A.	135116
Detem	135077	Multes S.A.	135074
Digital Dynamics S.à r.l.	135117	ONEX Carestream Health Holdings II Li-	
Etablissement Massen S.A.	135105	mitted S.à r.l.	135107
Five X Participations S.A.	135079	Palos S.A.	135120
Fox Luxco S.à r.l.	135090	Prospect Holding S.A.	135119
Frog Participations S.A.	135116	Recylux S.A.	135116
IDS Scheer Central and Eastern Europe		Redinsco S.A.	135118
S.A.	135117	Redinsco S.A.	135076
Immoneuf Gérance	135120	Sedgewick Holding S.à r.l.	135108
Initial Textiles Luxembourg S.à r.l.	135115	Société Commerciale S.A.	135084
Investgest S.A.	135074	Spinner S.à.r.l.	135083
Iprom Project Management S.A.	135075	Stele S.A.	135117
Iprom Project Management S.A.	135075	Taello S.à r.l.	135117
Koch Chemical Technology Group SCS		Top Star Promotion-Production, Publish-	
.....	135077	ing and Records S.A.	135087
Lauco Holdings S.à r.l.	135074	Viasystems Luxembourg II S.à r.l.	135076
Legico S.à.r.l.	135083	Volefin S.A.	135075
Magnetar Capital Fund Luxembourg I ..	135086		

Lauco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 103.686.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007134020/5499/11.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02044. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Multes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.382.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134045/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2007, réf. DSO-CK00063. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Investgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.938.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 8 octobre 2007

Première résolution

Remplacement du commissaire aux comptes MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l., domiciliée à 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg par la société HMS FIDUCIAIRE s.à r.l. avec siège social à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 23 mars 2005. Elle pourvoit également à son remplacement la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., domiciliée à 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz.

L'assemblée décide de révoquer la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 23 mars 2005. Elle pourvoit également à son remplacement la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., domiciliée à 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz.

L'assemblée décide de révoquer la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETINK S.à r.l. de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 15 juin 2007. Elle pourvoit également à son remplacement Monsieur Anthony Jovan Armand Sorgic, né le 17 novembre 1980 à Oupeye (Liège), demeurant à 3, rue Ferdinand-Hénaux, B-4000 Liège.

Troisième résolution

L'assemblée décide révoquer la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED de son poste de Président du conseil avec effet rétroactif au 23 mars 2005. Elle pourvoit également à son remplacement la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à 2, rue Hannelast L-9544 Wiltz.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale 2010.

J. Mousel / G. Klein / D. Mamer
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007134097/3220/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Iprom Project Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.094.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007134048/800563/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 2007, réf. DSO-CK00057. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Iprom Project Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.094.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007134049/800563/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 2007, réf. DSO-CK00056. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Volefin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2007

1. la démission de la société MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de son mandat d'Administrateur, est acceptée;

2. Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

VOLEFIN S.A.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007134120/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00238. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Redinsco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.937.

—
La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107315, nommée administrateur en date du 10 avril 2006, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107316, nommée administrateur en date du 10 avril 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée administrateur en date du 10 avril 2006, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Certifié sincère et conforme

REDINSCO S.A.

MADAS S. à r. l. / LOUV S. à r. l.

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

C. François / A. Vigneron

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007134099/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Viasystems Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.688.

—
Suite à la liquidation de VIASYSTEMS ACQUISITION, L.L.C. et la reprise des actifs et des passifs par VIASYSTEMS II ULC, l'actionariat de VIASYSTEMS LUXEMBOURG II S.à r.l. se compose désormais comme suit:

VIASYSTEMS II ULC

Suite 800,1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2, Etats-Unis

Détention de 500 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie conforme et certifiée

Pour VIASYSTEMS LUXEMBOURG II S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007134100/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Caraway Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 116.874.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

P. Frieders
Notaire

Référence de publication: 2007134141/212/12.

(070155454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Detem, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 102.037.

—
Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 15, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour DETEM S.A. - Succursale
FIDUNORD S.à r.l
Signature

Référence de publication: 2007134975/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00264. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Koch Chemical Technology Group SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 11.650.000,00.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 83.170.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

KOCH CT FOREIGN HOLDINGS, L.P., an exempt limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at CRAWFORD ADMINISTRATION SERVICES LTD., Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton, HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 40549,

here represented by Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on August 31, 2007.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party has, through unit transfers of August 31, 2007 become the sole partner of the partnership established in Luxembourg under the name of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS (the «Partnership»), with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 83.170, established as a private limited liability company pursuant to a deed of Maître Marthe Thyès-Walch, then notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as deputy for

Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg on July 26, 2001, published in the Mémorial C n ° 66 of January 12, 2002, transformed into a partnership pursuant to a deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg on December 24, 2002, published in the Mémorial C n ° 159 of February 14, 2003.

- The capital of the Partnership presently amounts to eleven million six hundred and fifty thousand Euro (€ 11,650,000.-) represented by five thousand three hundred (5,300) Class A units and six thousand three hundred and fifty (6,350) Class B units, with a par value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the units of the Partnership, which shall accordingly on August 31, 2007 cease to exist.

- The appearing party, as the sole partner of the Partnership, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Partnership, with effect as from August 31, 2007.

- The appearing party, as the liquidator of the Partnership, declares that all known liabilities of the Partnership have been settled.

- The activity of the Partnership has ceased and all assets of the Partnership are transferred to its sole Partner, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Partnership, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Partnership is considered to be closed.

- The accounting books and documents of the dissolved Partnership will be kept during a period of five (5) years at the Partnership's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KOCH CT FOREIGN HOLDINGS, L.P., un «limited partnership» établi et existant sous les lois des Bermudes, avec siège social à CRAWFORD ADMINISTRATION SERVICES LTD., Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton, HM11, Bermuda, inscrit auprès du Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 40549

ici représenté par Marie Amet-Hermès, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est devenue, suite à des transferts du 31 août 2007, la seule associée de la société en commandite simple, établie au Luxembourg sous le nom de KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS (la «Société»), avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.170, établie sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léon Thomas connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg le 26 juillet 2001, publié au Mémorial C n ° 66 du 12 janvier 2002, transformée en société en commandite simple suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg le 24 décembre 2002, publié au Mémorial C n ° 159 du 14 février 2003.

- La Société a actuellement un capital social de onze millions six cent cinquante mille Euro (€ 11.650.000.-), représenté par cinq mille trois cents (5.300) parts sociales de Classe A et six mille trois cent cinquante (6.350) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de mille Euro (€ 1.000.-) chacune.

- La comparante est actuellement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, laquelle devra donc cesser d'exister à partir du 31 août 2007.

- Par la présente la comparante, comme seule associée de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 août 2007.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.
- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, Relation: LAC/2007/24913. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007134976/211/102.

(070155975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Five X Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.929.

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE X PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, constituée suivant acte du notaire soussigné du 14 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1755 du 20 septembre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie Morgese, employée, demeurant professionnellement au 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Ariane Vansimpsen, employée privée, domiciliée professionnellement 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Démission des 3 administrateurs actuels.
- 2) Nomination de HEAD FIVE INC en qualité de nouvel et unique administrateur et administrateur-délégué de la société.
- 3) Refonte intégrale des statuts de la Société.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de:

- MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 39229-72,

- TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1308 Delaware Avenue, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 37277-77,

- CCMT PARTICIPATIONS S.A., une société ayant son siège social 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B109612,

de leurs fonctions respectives d'administrateurs et d'administrateur-délégué de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société Anonyme Unipersonnelle. Ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} : Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de FIVE X PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II: Capital - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution - liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de seul et unique administrateur et administrateur-délégué de la société, la société HEAD FIVE INC, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City - Belize et inscrite au «Registrar of International Business Companies» sous le numéro 62,301. Elle a pour représentant permanent son directeur Madame

135083

Desiree Singh, employée, née à Belize City le 23 mars 1964, demeurant professionnellement à 1934 Driftwood Bay à Belize City.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Morgese, B. Tassigny, A. Vansimpsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007. LAC/2007/30714. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007135000/220/211.

(070156577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

**Legico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Spinner S.à.r.l.)**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.513.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of October.

Before Ms Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SKYWHEELER S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under the number B 131.261, here represented by Séverine Michel, Manager, residing in Luxembourg.

The above mentioned entity is the sole shareholder of SPINNER S.à.r.l., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.513, incorporated by a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 September 2007, number 2033, page 97550 (the «Company»).

Such appearing person, acting in her above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

- Change of the Company's name from SPINNER S.à.r.l. to LEGICO S.à.r.l. and subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

The sole shareholder then takes the following resolution:

Sole resolution

The shareholder resolves to change the name of the Company from SPINNER S.à.r.l. to LEGICO S.à.r.l. and to amend article 1 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of LEGICO S.à.r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatrième jour d'octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SKYWHEELER S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.261, dûment représentée par Séverine Michel, gérante, demeurant à Luxembourg.

L'entité susmentionnée est l'associé unique de SPINNER S.à.r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.513, constituée par un acte de Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 29 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 2007, numéro 2033, page 97550 (la «Société»).

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

- Changement du nom de la Société de SPINNER S.à.r.l. en LEGICO S.à.r.l. et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de modifier le nom de la Société de SPINNER S.à.r.l. en LEGICO S.à.r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour qu'il lise comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée portant la dénomination de LEGICO S.à.r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30647. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007134996/5770/69.

(070156030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Société Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 74.151.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the seventh day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

«the proxyholder»

acting as a special proxy of Mr Vladimír Kukliš, residing in 81103 Bratislava, Slovak Republic, Svetla 4

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given on October 4th, 2006, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company SOCIETE COMMERCIALE S.A., R.C.S. Luxembourg B no. 74.151, with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, was incorporated by deed of M^e Paul Bettingen, notary public residing in Senningerberg, on January 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 342 of May 13, 2000.

2. That the share capital of SOCIETE COMMERCIALE S.A., amounts to EUR 31,000.- (thirty-one Euro) divided into 15.500 (fifteen thousand five hundred) shares of EUR 2.- (two Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company SOCIETE COMMERCIALE S.A.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the company SOCIETE COMMERCIALE S.A., declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's share register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Vladimír Kukliš, demeurant à 81103 Bratislava, République Slovaque, Svelata 4

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SOCIETE COMMERCIALE S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 74.151, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, le 21 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 342 du 13 mai 2000.

2. Que le capital social de SOCIETE COMMERCIALE S.A. s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 15.500 (quinze mille cinq cents) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme SOCIETE COMMERCIALE S.A.

4. Que son mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SOCIETE COMMERCIALE S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26215. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135033/211/86.

(070156715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Magnetar Capital Fund Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.256.

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MAGNETAR CAPITAL MASTER FUND Ltd, une société de droit des Iles Caïman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée MAGNETAR CAPITAL FUND LUXEMBOURG I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.256, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 1226 du 21 juin 2007 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

Version française:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux pu succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

135087

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle d'un des gérants à savoir Monsieur Stewart Kam Cheong qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2007. Relation GRE/2007/4653. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007134994/231/60.

(070156400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.500.

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TOP STAR PROMOTION-PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A., avec siège social à L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60.500, constituée suivant acte du notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette en date du 12 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 21 novembre 1997, modifié suivant acte du notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette en date du 28 octobre 1997, publié au dit Mémorial C, numéro 79 du 6 février 1998, modifié suivant acte Paul Bettingen de Niederanven en date du 3 juillet 2000, publié au dit Mémorial C, numéro 873 du 5 décembre 2000, modifié lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2001, dont un extrait a été publié au dit Mémorial C, numéro 245 du 13 février 2002, modifié suivant acte Paul Bettingen de Niederanven en date du 18 décembre 2003, publié au dit Mémorial C, numéro 253 du 3 mars 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange, qui désigne comme secrétaire André Steyer, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Ettelbrück.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.
2. Augmentation du capital social d'un montant total de deux cent cinquante mille (EUR 250.000,-) euros, représentant une augmentation de capital d'un montant de neuf mille cent soixante-seize euros quarante-sept cents (EUR 9.176,47), assortie d'une prime d'émission totale de deux cent quarante mille huit cent vingt-trois euros cinquante-trois cents (EUR 240.823,53).

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Nouvelle répartition des actions.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf mille cent soixante-seize euros quarante-sept cents (EUR 9.176,47) pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) à soixante et un mille cent soixante-seize euros quarante-sept cents (EUR 61.176,47) sans émission de nouvelles actions, et assortie d'une prime d'émission totale de deux cent quarante mille huit cent vingt-trois euros cinquante-trois cents (EUR 240.823,53), entièrement libérée par des versements en espèces.

Souscription

Et à l'instant est intervenue:

La société T.S.P. INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Blackburne Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, lequel comparant, agissant ès-nom et qualités, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société TOP STAR PROMOTION -PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A. et a déclaré souscrire au montant de neuf mille cent soixante-seize euros quarante-sept cents (EUR 9.176,47), et assorti au montant d'une prime d'émission totale de deux cent quarante mille huit cent vingt-trois euros cinquante-trois cents (EUR 240.823,53).

Le montant total (montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission) de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-et-un mille cent soixante-seize euros quarante-sept cents (EUR 61.176,47) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée constate que la répartition des actions sera désormais la suivante:

Ronny Flas, cinquante et une actions	51
TSP INVESTMENT LTD, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la version anglaise du texte du précède:

In the year two thousand and seven, on nineteenth October.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TOP STAR PROMOTION-PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A., with registered office at L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg, R. C. Luxembourg, number B 60.500, incorporated by deed established by notary Blanche Moutrier residing in Esch-sur-Alzette on the 12th of August, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 651 of the 21st of November, 1997, modified by a deed established by notary Blanche Moutrier, prenamed, on the 28th of October 1997, published in the said Mémorial C, number 79 of the 6th February, 1998, modified by a deed established by notary Paul Bettingen residing in Niederanven, on the 3rd of July, 2000, published in the said Mémorial C, number 873 of the 5th December, 2000, modified on the ordinary general meeting of the 21st September, 2001, which an extract was published in the said Mémorial C, number 245 of the 13th February, 2002, modified by a deed established by notary Paul Bettingen, prenamed, on the 18th of December, 2003, published in the said Mémorial C, number 253 of the 3rd March, 2004.

The meeting was opened with Christelle Demichelet, employee, in the Chair, residing in Algrange, who appointed André Steyer, employee, residing in Esch-sur-Alzette, as secretary.

The meeting appointed Yves Wallers, réviseur d'entreprises, as scrutineer, with professional address at Ettelbrück.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To delete any reference to a par value of the shares in the Company's corporate capital.
2. To increase the Company's corporate capital by a total amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), representing an increasing of the capital by an amount of nine thousand one hundred seventy-six euro forty-seven cents (EUR 9,176.47), with a total issue premium of two hundred forty thousand eight hundred twenty-three euro fifty-three cents (EUR 240,823.53).
3. To amend the Article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation.
4. New subscription of the shares.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to delete any reference to a par value of the shares in the Company's corporate capital.

Second resolution

The meeting resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of nine thousand one hundred seventy-six euro forty-seven cents (EUR 9,176.47) in order to raise it from its present amount of fifty-two thousand euro (EUR 52,000.-) to the amount of sixty-one thousand one hundred seventy-six euro forty-seven cents (EUR 61,176.47) without creation of new shares, with a total issue premium of two hundred forty thousand eight hundred twenty-three euro fifty-three cents (EUR 240,823.53), entirely paid up by contributions in cash.

Subscription

There appeared:

T.S.P. INVESTMENT LIMITED, with registered office at Sea Meadow House, P.O. Box 116, Blackburne Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

here represented by Mr Yves Wallers, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Mr Wallers, acting in his above stated capacity after received lecture of all the above, has declared that she has full knowledge of the Articles of Association and of the financial situation of TOP STAR PROMOTION-PRODUCTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A. and has declared to subscribe in the name and on behalf of T.S.P. INVESTMENT LIMITED, to the amount of nine thousand one hundred seventy-six euro forty-seven cents (EUR 9,176.47), with a total issue premium of two hundred forty thousand eight hundred twenty-three euro fifty-three cents (EUR 240,823.53).

The total amount (increase of the capital and issue premium) of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) in cash is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Third Resolution

As a consequence of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the corporation is set at sixty-one thousand one hundred seventy-six euro forty-seven cents (EUR 61,176.47) divided into one hundred (100) Shares without nominal part value.»

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the meeting notes that the share's subscription will be the following:

Ronny Flas, fifty-one shares	51
TSP INVESTMENT LTD, forty-nine shares	49
Total: Hundred shares	100

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in french, followed by an english version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the french and the english texts, the french version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: C. Demichelet, A. Steyer, Y. Wallers, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2007. REM/2007/1755. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007135006/218/156.

(070156894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Massen Building Investment, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 102.135.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 octobre 2007.

Pour *MASSEN BUILDING INVESTMENT S.A.*

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007134982/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2007, réf. DSO-CK00096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Fox Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 352.275,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.515.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of August
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

LBREP II FOX S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 123.121,

CAST PARTNERS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 122.017

Both here represented by Mr Régis Galiotto, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies established on August 31, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of FOX LUXCO S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 123.515, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 374, of March 14, 2007.

II. The Company's share capital is currently fixed at thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 37,500.-) divided into one thousand five hundred (1,500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to convert the existing one thousand five hundred (1,500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, into one thousand five hundred (1,500) class B ordinary shares (the «Class B Shares»), with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

IV. The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of three hundred fourteen thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 314,775.-) to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (€ 37,500.-) to three hundred fifty-two thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 352,275.-) by the creation and issuance of one (1) class A ordinary share (the «Class A Share»), and twelve thousand five hundred and ninety (12,590) new class B ordinary shares (the «New Class B Shares»), all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Subscription - Payment

CAST PARTNERS S.à r.l., prenamed, declares to subscribe for:

- one (1) Class A Share, and fully pays it up in the amount of twenty-five Euro (€ 25.-) by cash;

The amount of twenty-five Euro (€ 25.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

- one thousand two hundred fifty-nine (1,259) New Class B Share, and fully pays them up in the amount of thirty-one thousand four hundred seventy-five Euro (€ 31,475.-) by contribution in kind in the amount of thirty-one thousand four hundred ninety-three Euro and twenty-three cents (€ 31,493.23) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by CAST PARTNERS S.à r.l., prenamed, towards the Company, by virtue of a deed of assignment (the «Deed of Assignment») executed on August 3rd, 2007, between LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, and CAST PARTNERS S.à r.l., prenamed, whereby LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, transferred to CAST PARTNERS S.à r.l., prenamed, a portion in the amount of thirty-one thousand four hundred ninety-three Euro and twenty-three cents (€ 31,493.23) of a receivable in the initial amount of four million four hundred sixty thousand seven hundred Euro (€ 4,460,700.-), held by LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, towards the Company by virtue of a loan facility agreement executed on August 3rd, 2007, and with effect as from December 19th, 2006, between LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, and the Company, whereby LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, agreed to make available to the Company the principal amount of four million four hundred sixty thousand seven hundred Euro (€ 4,460,700.-) (the «Loan Facility Agreement»).

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary by of a copy of the Deed of Assignment and of the Loan Facility Agreement.

LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, declares to subscribe for eleven thousand three hundred thirty-one (11,331) New Class B Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in the amount of two hundred eighty-three thousand two hundred seventy-five Euro (€ 283,275.-) by contribution in kind in the amount of two hundred eighty-three thousand four hundred thirty-nine Euro and eight cents (€ 283,439.08) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by LBREP II FOX S.à r.l., prenamed, towards the Company, by virtue of the Loan Facility Agreement.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Loan Facility Agreement.

V. The shareholders resolve to allocate the excess contribution in the amount of one hundred eighty-two Euro and thirty-one cents (€ 182.31) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at three hundred fifty-two thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 352,275.-) represented by one (1) class A share and fourteen thousand ninety (14,090) class B shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each».

VII. The shareholders resolve to appoint the following persons as new managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on the 31st March 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Mr Francesco Abbruzzese, Company Director, born on the 7th of June 1971, in Luxembourg, residing at 3, rue Eugène Schaus L-2558 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VII. The shareholders resolve to create two categories of managers so that the board of managers of the Company is composed as follows:

Category A Managers:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr John Mc Carthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (USA), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom;

Category B Managers:

- Mr Benoît Jean J. Bauduin, prenamed;
- Mr, Francesco Abbruzzese, prenamed.

VIII. The shareholders resolve to entirely restate the articles of association of the Company, to give them the following content:

Articles of Association

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Capitalised terms not otherwise defined herein shall have the meaning ascribed to such terms in any written agreement between the shareholders.

Art. 2 . The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FOX LUXCO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at three hundred fifty-two thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 352,275.-) represented by one (1) class A share, fourteen thousand and ninety (14,090) class B shares, all of twenty-five Euro (€ 25.-) each (all together referred to as the «Shares», and individually as a «Share»).

The share premium paid by a shareholder shall be allocated to the related class of Shares this shareholder subscribes to.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and in accordance with the provisions of the Agreement.

Art. 9. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. To the extent the Company has more than one shareholder, any Transfer of an Ownership Interest by a Shareholder shall be made in accordance with the terms of this article 10.

10.1 Prohibition on Transfers

A purported Transfer in violation of this article 10 shall be ineffective. Without in any way limiting the rights and remedies provided for elsewhere in these articles of incorporation or any written agreement entered into between the shareholders or provided for by law, any Shareholder making a purported Transfer in violation of this article 10 shall indemnify and hold the other Shareholder harmless from and against any loss suffered arising as a result of, or caused

directly or indirectly by, such purported Transfer. The giving of any consent to a Transfer in any one or more instances shall not limit or waive the need for such consent in any other or subsequent instances.

Notwithstanding anything to the contrary provision in this article 10.1, no Transfer shall be permitted if the same would constitute or result in a default under a Loan Agreement, regardless of whether such Transfer is otherwise permitted; provided, however, that a shareholder who wishes to effect a Transfer otherwise permitted shall be entitled to negotiate with a Lender to obtain its consent for such Transfer and the other shareholder shall confirm to the Lender, if requested to do so, that the proposed Transfer is permitted.

10.2 Restriction on Transfers

CAST PARTNERS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 122.017 (CAST), shall not agree to a Transfer other than to an Affiliate without the prior written consent of LBREP II FOX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 123.121 (LBREP), which may be given on such terms and with such conditions as LBREP may decide.

LBREP Equity Interests may at any time be transferred to Affiliates of LBREP. Prior to the date that is fifteen (15) months after the Effective Date, less than 50% of the LBREP Equity Interests may be transferred to third parties other than Affiliates of LBREP. The transfer to third parties other than Affiliates of LBREP of an aggregate of 50% or more of the LBREP Equity Interests and any transfer to third parties other than Affiliates of LBREP of LBREP Equity Interests after the date that is fifteen (15) months after the Effective Date shall require the prior written consent of CAST.

Neither Shareholder shall be permitted to effect a Transfer without a simultaneous Transfer of all other Company's securities held by the relevant Shareholder.

10.3 Buy-Out Mechanism

At any time after (i) the occurrence of an Event of Default by a Shareholder, in which case the non-defaulting Shareholder, (ii) the date that is twenty four (24) months after the Effective Date, in which case either Shareholder, (iii) the occurrence of a Major Decision Deadlock, in which case either Shareholder, or (iv) an Uncured LBREP Transfer, in which case CAST, (in each case, such party being the «Triggering Party»), shall be entitled to give the other Shareholder (the «Recipient Party») written notice (the «Offer Notice») that (x) the Triggering Party is irrevocably prepared to sell its Ownership Interest (the «Triggering Party Interest») pursuant to this Article 10.3, (y) the amount of the Offer Prices Per Share and the amount of the Offer Prices Per PEC, and (z) the amount of the Triggering Party Offer Price as of the date of such notice.

The Recipient Party will have the option, for a period of thirty (30) days from the date of its receipt of the Offer Notice (the «Recipient Exercise Period»), to make an unconditional commitment to acquire the Triggering Party Interest, by giving to the Triggering Party an irrevocable notice in writing (the «Recipient Exercise Notice») of its unconditional commitment to acquire the Triggering Party Interest for a cash payment equal to the Triggering Party Offer Price (determined as of the date of completion of such acquisition). The Recipient Party shall have thirty (30) days from its delivery of the Recipient Exercise Notice to complete the acquisition of the Triggering Party Interest (the «Acquisition Period»).

In the event that the Recipient Party (i) does not deliver to the Triggering Party the Recipient Exercise Notice within the Recipient Exercise Period, or (ii) does not, after delivering a Recipient Exercise Notice, acquire the Triggering Party Interest within the Acquisition Period, the Recipient Party shall be required to sell its Ownership Interest (the «Recipient Party Interest») to the Triggering Party at the Recipient Party Offer Price (determined as of last day of the Recipient Exercise Period). If the Triggering Party does not then purchase the Recipient Party Interest, the Recipient Party shall have the option for a period of thirty (30) days, to acquire the Triggering Party Interest for a cash payment equal to 90% of the Triggering Party Offer Price.

Notwithstanding the foregoing, upon the sale by a Shareholder to another party, other than an Affiliate of such Shareholder, of all or a portion of such Shareholder's Ownership Interest in the Company (a «Share Sale»), the Shareholders shall divide between themselves the proceeds (net of all out-of-pocket costs and expenses, including transaction costs, taxes and fees, incurred by the Shareholder in connection therewith) of the Share Sale (which amount, for the avoidance of doubt, shall be determined after payment of the principal and interest on any outstanding Shortfall Loans) in a manner that will achieve the economic results which would have been achieved if, instead of the Share Sale, there had been a Final Exit Event on the date of the Share Sale. In determining the foregoing the Shareholders shall take into account any amounts distributed to the Shareholders prior to the date of the Share Sale. Until the net proceeds of a Share Sale have been distributed to the Shareholders, any portion of such net proceeds distributed to a Shareholder shall be deemed to be held by such Shareholder on trust for itself and the other Shareholder, to be distributed in accordance with this Article 10.3. For the avoidance of doubt, in determining the amount of any Promote to be paid pursuant to Article 10.3, the proceeds of a sale pursuant to this Article 10.3 shall be deemed to be the proceeds that would have been received had each Shareholder sold all of its Ownership Interest to a third party in a single transaction at the prices set out in the Offer Notice.

Neither Shareholder shall be entitled to initiate the Buy-Out Mechanism while the other Shareholder is exercising its rights under Articles 10.4, 10.5, 10.6 and 10.7.

A Major Decision Deadlock shall be deemed to have occurred if (i) the Shareholders have failed to unanimously consent to a Major Decision proposed in good faith, and (ii) such disagreement on the Major Decision is not resolved by the Shareholders negotiating in good faith for a period of thirty (30) days from the date of the failure to agree on the Major Decision (or any extension of such period agreed in writing by the Shareholders).

For the purposes of giving effect to sale of either the Triggering Party Interest or the Recipient Party Interest, as the case may be, in accordance with this Article 10.3, each Shareholder shall appoint the other as its attorney to do, execute and perform all matters, acts and things that are required (but not performed timely by such Shareholder) to effect such a Transfer.

In the event that the Buy-Out Mechanism is exercised, the buyer shall procure that the seller is released from all guarantees and other credit enhancements with respect to the Company provided by such seller to any Lender.

10.4 Right of first offer

Other than in circumstances where LBREP exercises its rights pursuant to 10.4, if at any time LBREP proposes to transfer all or any portion of its Ownership Interest to any person other than Affiliate, it will give to CAST written notice (the «Proposed Sale Notice») of the intended sale at least thirty (30) days prior to the date of such proposed sale. The Proposed Sale Notice must set out, to the extent not described in any accompanying documents, (a) the identity of the proposed buyer, if a buyer has been identified at that time (the «Proposed Buyer») (b) the purchase price and other terms and conditions of payment including the proposed sale date (the «Proposed Sale Date») and (c) the portion of Ownership Interest proposed to be transferred to the Proposed Buyer (the «Proposed Sale Interest»).

CAST is entitled, by written notice given to LBREP within thirty (30) days after receipt of the Proposed Sale Notice, to make an unconditional commitment to acquire the Proposed Sale Interest from LBREP on the same terms and conditions as those set out in the Proposed Sale Notice (and upon making such unconditional commitment, shall have an additional thirty (30) days to complete the acquisition).

If CAST fails to respond to a Proposed Sale Notice or notifies LBREP that it does not desire to purchase the Proposed Sale Interest, LBREP may offer the Proposed Sale to third parties on the terms and conditions stated in the Proposed Sale Notice, provided, however, that the purchase price may be adjusted upwards or downwards at completion or thereafter pursuant to purchase price adjustment mechanisms as are typical in such a transaction, but shall in no event be less than 95% of the purchase price stated in the Proposed Sale Notice. LBREP shall have a period of one hundred and eighty (180) days following the Proposed Sale Date (the «Sale Period») to complete such a sale. In the event that LBREP does not sell the Proposed Sale Interest in accordance with the terms of this 10.4 within the Sale Period, LBREP shall be required to deliver another Proposed Sale Notice to CAST and complete the process described in 10.2 prior to continuing such sale efforts.

10.5 Drag Along

If LBREP wishes to accept a Qualifying Offer, then it may give fifteen (15) days' written notice (the «Drag-Along Notice») to CAST of its wish to accept the Qualifying Offer and CAST will become bound to accept the Qualifying Offer in respect of its Ownership Interest on the same terms and subject to the same conditions as those being offered to LBREP, including where applicable, payment of fees, taxes, commissions and expenses, the giving of any representation or warranty provided to the Offeror and the giving of indemnities to the Offeror and any person advising in connection with the sale. The Drag-Along Notice shall set out the terms and conditions of the Qualifying Offer.

10.6 Tag-along right

Other than in circumstances where LBREP exercises its rights pursuant to Article 10.5, if at any time LBREP has delivered to CAST a Proposed Sale Notice indicating a proposed Transfer of, individually or collectively with past transactions, more than 50% of LBREP's Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation (in one or a series of transactions) or, if already more than 50% of LBREP's Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation have been transferred, a proposed Transfer of any portion of LBREP's Ownership Interest, CAST may, by written notice to LBREP within thirty (30) days after receipt of the Proposed Sale Notice, require LBREP to procure that a proportionate share of CAST's Ownership Interest shall be transferred to the relevant buyer on the same terms and conditions as are available to LBREP. For instance, if LBREP transfers 25% of its Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation, no tag-along shall apply. If LBREP subsequently transfers another 26% of its Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation, CAST shall be entitled to tag 51% of its Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation. If LBREP then transfers an additional 20% of its Ownership Interest as of the date of adoption of these articles of incorporation, CAST shall have the right to tag an additional 20% of its Ownership Interest. Delivery of the aforesaid notice shall constitute (i) notice to LBREP, for the purposes of Article 10.4, that CAST does not desire to purchase the Proposed Sale Interest, and (ii) a binding commitment on the part of CAST to transfer a proportionate share of its Ownership Interest to the relevant buyer on the same terms as are available to LBREP. For the purposes of giving effect to any commitment pursuant to this Article 10.6 of CAST to Transfer all or a portion of its Ownership Interest to a third party, CAST shall appoint LBREP as its attorney to do, execute and perform all matters, acts and things that are required (but not performed timely by

CAST) to effect such a Transfer. For the avoidance of doubt, the above provisions shall not apply to any direct or indirect transfers of any interests in LBREP itself.

10.7 Mandatory liquidation

At any time after the Effective Date, the Shareholders may mutually agree to require a final liquidation of the Company. Provided that the Buy-Out Mechanism has not been triggered pursuant to Article 10.3, either Shareholder may unilaterally require the final liquidation of the Company by written notice to the other at any time after the date that is six (6) months after the occurrence of a Major Decision Deadlock which remains unresolved. Neither Shareholder may exercise its rights under this Article 10.7 at a time when the other Shareholder is exercising its rights pursuant to Article 10.3, 10.4, 10.5 and 10.6. In the event that a Shareholder chooses to require a final liquidation, the other Shareholder shall be entitled to initiate the Buy-Out Mechanism as described in Article 10.3.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of a maximum number of five (5) managers divided into two (2) categories of managers. LBREP shall be entitled to nominate up to three (3) persons for appointment to the Board (who, upon appointment, shall be the «LBREP Managers»), and CAST shall be entitled to nominate two (2) persons for appointment to the Board (who, upon appointment, shall be the «CAST Managers»); provided, however, that CAST shall cease to be entitled to nominate a manager to the Board, and any then sitting CAST Manager shall immediately resign from the Board, at any time that CAST's Ownership Percentage is 2% or less. LBREP's right to appoint the LBREP Managers may be delegated by LBREP to an Affiliate of LBREP and such right to appoint the LBREP Manager is hereby delegated by LBREP to LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232.

Each of the Shareholders will exercise all voting rights and powers of control available to it in relation to the Company to procure that the persons nominated for appointment to the Board are appointed to serve as Managers.

The LBREP Managers and the CAST Managers are collectively referred to as the «Managers».

Two (2) of the LBREP Managers and one (1) of the CAST Managers shall be designated as «Category A Managers», and the remaining Managers shall be designated as «Category B Managers». Each Category B Manager shall be resident in Luxembourg.

The members of the board shall be appointed for an unlimited period of time but managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders taken in compliance with article 16 of the Articles.

Art. 13. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

Each Category A Manager and Category B Manager shall have full voting rights with respect to matters presented to the board and shall be treated as a full member of the board, provided, however, that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of two Managers of any category.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14.

14.1 The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

Meetings of the board will be convened and held as and when required but in any event at least once every three (3) months. Meetings of the board may also be called by the board or any Shareholder at any time. Managers will be given no fewer than five (5) Business Days' written notice of any meeting of the board and of any committee of the board, accompanied by a written agenda specifying the business of that meeting and all relevant papers, or provided all Managers are present at the meeting or have expressly waived the notice period, such shorter notice as may be approved by all Managers.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers, and a manager may represent several members of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one LBREP Manager and one CAST Manager.

In the event a board meeting is duly called and a quorum is not present at the meeting within one (1) hour of the time specified in the notice of such meeting, the meeting shall be adjourned for a period of not less than ten (10) and not more than twenty (20) days and the quorum for the reconvened meeting shall be any two (2) Managers present in person or participating as permitted in accordance with this Article 14.

Any decisions taken by the board of managers shall require the consent of a majority of the managers present at the meeting, and at least the consent of one LBREP Manager and one CAST Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

14.2 Notwithstanding anything to the contrary contained herein, upon (i) the occurrence of events constituting an Event of Default by a Shareholder, and (ii) the expiration of the applicable cure period as set out in these articles of incorporation or in any written agreement between the shareholders without cure thereof, the approval and consent rights granted to such Shareholder pursuant to these articles of incorporation or to any written agreement between the shareholders shall be suspended and shall not be reinstated except upon the written approval of the non-defaulting Shareholder. The foregoing remedy shall be in addition to any other remedies that a Party may have against the defaulting Party whether hereunder or available at law. Notwithstanding the foregoing, a defaulting Shareholder's approval and consent rights shall not be suspended if (i) a defaulting Shareholder has taken all actions within its control that are reasonably necessary to cure such Event of Default during the applicable cure period, and (ii) the defaulting Shareholder continues to use all reasonable endeavours to cure thereafter. For avoidance of doubt, (i) the cure period applicable to an Event of Default based on a Change of Control of CAST is fifteen (15) days, and (ii) the cure period applicable to an Event of Default based on a failure to fund a Mandatory Additional Capital Contribution is three (3) months.

14.3 A Manager is not entitled to receive a manager's fee from the Company or any other amount in respect of his office as Manager of the Company, nor will he be entitled to reimbursement of any expenses or other sums incurred by him in connection with the performance of his duties as a Manager.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In addition to the requirements set out by the Law, the following specific matters shall require the shareholders' unanimous approval (the «Major Decisions»):

(a) Any change to any of the constitutional documents, corporate structure, governance and dividend policy of the Company or any of its subsidiaries or any issuance of the Company's Shares or PECs;

(b) Initiation or settlement of any dispute, arbitration or litigation involving amounts of five hundred thousand Euro (€ 500,000.-) or more in any one year by the Company or any of its subsidiaries;

(c) Voluntary winding up or liquidation of the Company or any of its subsidiaries;

(d) Except for transactions provided for in the Business Plan or Approved Operating Budget, any borrowing of greater than two million five hundred thousand Euro (€ 2,500,000.-) (other than Shareholder Loans comprising Mandatory Additional Capital Contributions, Shortfall Loans or Capital Call Loans) or early repayment or refinancing of indebtedness of greater than two million five hundred thousand Euro (€ 2,500,000.-) of the Company or any of its subsidiaries;

(e) The approval of the Business Plan and amendments thereto as well as the sale of properties or parts thereof or shares in subsidiaries except transactions provided for in the Business Plan or the Approved Operating Budget;

(f) The approval of a Proposed Annual Budget and the Approved Operating Budget and amendments thereto;

(g) Except for transactions provided for elsewhere in any written agreement entered into between the shareholders or in the Business Plan or Approved Operating Budget, any transaction entered into by the Company or any of its subsidiaries that is (i) beyond the ordinary course of business, (ii) not at arm's length terms, or (iii) not at fair market value;

(h) Except for transactions provided for in the Business Plan or Approved Operating Budget, any conclusion, termination, or amendment of an acquisition or investment, whether by purchase of assets, shares, merger, consolidation or otherwise, including the acquisition of any Property in addition to the commercial and residential real estate assets;

(i) Engagement by the Company or its subsidiaries in any other business other than the business described in the respective company's constitutional documents; or

(j) Except for transactions provided for elsewhere in the Shareholder Agreement or in the Business Plan or Approved Operating Budget, any transactions between the Company or any of its subsidiaries and a Shareholder or an Affiliate of a Shareholder.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the accounts, inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder's meeting to be taken in accordance with Articles 16 and 10.7.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LBREP II FOX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.121, et,

CAST PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.017.

Toutes deux ici représentées par M. Régis Galiotto, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations donnée le 31 août 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination FOX LUXCO S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.515, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 374, daté du 14 mars 2007.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente-sept mille cinq cents Euro (€ 37.500,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de convertir les mille cinq cents (1.500) parts existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, en mille cinq cents (1.500) parts ordinaires de classe B (les «Parts B») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

IV. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quatorze mille sept cent soixante-quinze Euro (€ 314.775,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents Euro (€ 37.500,-) à trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quinze Euro (€ 352.275,-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale ordinaire de classe A (la «Part A») et de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (12,590) nouvelles parts sociales ordinaires de classe B (les «Nouvelles Parts B»), toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Souscription - Libération

CAST PARTNERS S.à r.l., précitée, déclare souscrire:

- la Part A, et la libère intégralement pour un montant de vingt-cinq Euro (€ 25,-) par apport en numéraire;

Le montant de vingt-cinq Euro (€ 25,-) a été libéré en numéraire et est à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire soussigné.

- Mille deux cent cinquante-neuf (1.259) Nouvelles Parts B, et les libère intégralement pour un montant de trente et un mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 31.475,-) par apport en nature d'un montant de trente et un mille quatre cent quatre-vingt-treize Euro et vingt-trois Euro cents (€ 31.493,23) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par CAST PARTNERS S.à r.l., précitée, à l'encontre de la Société, en vertu d'un contrat de cession de créance (le «Contrat de Cession de Créance»), exécuté le 3 août 2007, avec effet au 19 décembre 2006, entre LBREP II FOX S.à r.l., précitée, et CAST PARTNERS S.à r.l., précitée, par lequel LBREP II FOX S.à r.l., précitée, a transféré à CAST PARTNERS S.à r.l., précitée, une portion d'un montant de trente et un mille quatre cent quatre-vingt-treize Euro et vingt-trois Euro cents (€ 31.493,23) d'une créance d'un montant initial de quatre million quatre cent soixante mille sept cents Euro (€ 4.460.700,-), détenue par LBREP II FOX S.à r.l., précitée, à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt exécuté le 3 août 2007 entre LBREP II FOX S.à r.l., précitée, et la Société, par lequel LBREP II FOX S.à r.l., précitée, a mis à la disposition de la Société la somme de quatre millions quatre cent soixante mille sept cents Euro (€ 4.460.700,-) (le «Contrat de Prêt»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire soussigné par la copie du Contrat de Cession de Créance et du Contrat de Prêt.

LBREP II FOX S.à r.l., précitée, déclare souscrire onze mille trois cent trente et une (11.331) Nouvelles Parts B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et les libère intégralement pour un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quinze Euro (€ 283.275,-) par apport en nature d'un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-neuf Euro et huit Euro cents (€ 283.439,08) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par LBREP II FOX S.à r.l., précitée, à l'encontre de la Société, en vertu du Contrat de Prêt.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire soussigné par une copie du Contrat de Prêt.

V. Les associés décident d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de cent quatre-vingt-deux Euro et trente et un Euro cents (€ 182,31) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quinze Euro (€ 352.275,-) représenté par une (1) part sociale de classe A et quatorze mille quatre-vingt-dix (14.090) parts sociales de classe B, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

VII. Les associés décident de nommer les personnes suivantes gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, résidant au 3, rue Eugène Schaus, L-2558 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

VII. Les associés décident de créer deux catégories de gérant de telle sorte que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant à 120 Regents Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume-Uni.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, précité;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, précité.

VIII. Les associés décident de procéder à la refonte entière des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les termes avec lettre majuscule non définis ci-dessous ont le sens attribué à ces termes dans tout accord écrit conclu entre les associés.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination FOX LUXCO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quinze Euro (€ 352.275,-) représenté par une (1) part sociale de classe A et quatorze mille quatre-vingt-dix (14.090) parts sociales de classe B, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (collectivement désignées les «Parts» et individuellement une «Part»).

La prime d'émission payée par un Associé est allouée aux Parts Sociales y relatives, auxquelles l'Associé a souscrit.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes et existantes et conformément aux dispositions du Contrat.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Si la Société a plus d'un associé, tout Transfert de Parts par un Associé est réalisé conformément aux termes de cet Article 10.

10.1 Interdiction des Transferts

Un Transfert proposé en violation de cet Article 10 est ineffectif. Sans limiter les droits et recours prévus dans ces statuts ou dans tout contrat conclu entre les Associés ou prévus par la loi, tout Associé réalisant un Transfert en violation de cet Article 10 doit indemniser et prémunir l'autre Associé contre toute perte supportée en conséquence, ou causée directement ou indirectement par tel Transfert. Le consentement donné à un Transfert à quelque occasion que ce soit ne limite ni n'exclut la nécessité d'un tel consentement pour tout autre cas.

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans cet article 10.1, aucun Transfert n'est permis si celui-ci constitue ou résulte en un Défaut d'Exécution d'un Contrat de Prêt, peut important qu'un tel Transfert soit par ailleurs autorisé, excepté, toutefois, si l'Associé qui souhaite exécuter un Transfert a le droit de négocier avec un Prêteur afin d'obtenir son consentement au Transfert et que les autres Associés, si on leur demande, confirment au Prêteur que le Transfert est permis.

10.2 Limitation aux Transferts

CAST PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.017 (CAST) ne peut procéder à un Transfert autre qu'à un Affilié sans le consentement préalable écrit de LBREP II FOX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1 B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.121 (LBREP) qui peut être donné selon les termes et sous les conditions décidées par LBREP.

Les Intérêts sur le Capital de LBREP peuvent à tout moment être transférés à un Affilié de LBREP. Avant la date postérieure de quinze (15) mois après la Date Effective, moins de 50 % des Intérêts sur le Capital de LBREP peuvent être transférés à des tiers autres que des Affiliés de LBREP. Le Transfert à des tiers autres que des Affiliés de LBREP de 50% ou plus des Intérêts sur le Capital de LBREP et tout Transfert à des tiers autres que des Affiliés de LBREP après la date postérieure à quinze (15) mois après la Date Effective requiert le consentement préalable écrit de CAST.

Les Associés ne sont pas non plus autorisés à effectuer un Transfert sans le Transfert simultané de tous les autres actifs de la Société détenus par l'Associé en question.

10.3 Mécanisme de rachat

A tout moment après (i) la survenance d'un Défaut d'Exécution par un Associé, auquel cas l'Associé non défaillant, (ii) la date ultérieure de vingt quatre (24) mois après la Date Effective, auquel cas chaque Associé, (iii) la survenance d'un Blocage sur Décision Majeure, auquel cas chaque Associé, ou (iv) un Transfert LBREP Non Résolu, auquel cas CAST, (dans chaque cas, telle partie étant la «Partie Initiatrice») est en droit de notifier à l'autre partie (la «Partie Réceptrice») que (x) la Partie Initiatrice est irrévocablement prête à vendre ses Parts (les «Parts de la Partie Initiatrice») selon cet Article 10.3, (y) le montant du Prix Offert par Actions, le montant du Prix Offert par PEC et le montant du Prix Offert par CPEC, et (z) le montant du Prix Offert par la Partie Initiatrice à la date de cette notification.

La Partie Réceptrice a la possibilité, pour une période de trente (30) jours à réception de la Notification d'Offre (la «Période d'Exercice du Récepteur»), de s'engager sans condition à acquérir les Parts de la Partie Initiatrice pour un paiement en numéraire égal au Prix Offert par la Partie Initiatrice (déterminé à la date de perfection de l'acquisition). La Partie Réceptrice a trente (30) jours suivant sa réception de la Notification d'Exercice du Récepteur pour parfaire l'acquisition des Parts de la Partie Initiatrice (la «Période d'Acquisition»).

Dans le cas où la Partie Réceptrice (i) ne délivre pas à la Partie Initiatrice la Notification d'Exercice du Récepteur, ou (ii) n'acquiert pas, après la délivrance de la Notification d'Exercice du Récepteur, les Parts de la Partie Initiatrice pendant la Période d'Acquisition, la Partie Réceptrice devra vendre ses Parts (les «Parts de la Partie Réceptrice») à la Partie Initiatrice au Prix Offert à la Partie Réceptrice (déterminé le dernier jour de la Période d'Exercice du Récepteur). Si la Partie Initiatrice n'achète alors pas les Parts de la Partie Réceptrice, la Partie Réceptrice aura la possibilité, pendant trente (30) jours, d'acquérir les Parts de la Partie Initiatrice par un paiement en nature égal à 90 % du Prix Offert par la Partie Initiatrice.

Sans préjudice de ce qui suit, suite à la vente par un Associé à une autre partie, autre qu'un Affilié de cet Associé, de tout ou partie de ses Parts (une «Vente d'Actions»), les Associés doivent diviser entre eux les produits (nets de tous coûts et dépenses, inclus les coûts de transaction, taxes et frais supportés par les Associés en lien avec ceci) de la Vente d'Actions (dont le montant, pour écarter tout doute, est déterminé après le paiement du principal et des intérêts de tout Prêt à Court Terme restant) de manière à atteindre le résultat économique qui aurait été atteint si, à la place d'une Vente d'Actions, avait eu lieu un Evènement de Sortie Finale à la date de la Vente d'Actions. Afin de déterminer ceci, les Associés doivent prendre en compte les montants distribués aux Associés avant la date de la Vente d'Actions. Jusqu'à ce que les produits nets d'une Vente d'Actions aient été distribués entre les Associés, toute portion de ces produits nets distribués à un Associé est réputée être détenue par l'Associé en son nom propre et en celui de l'autre Associé, afin d'être distribuée selon cet Article 10.3. Pour écarter tout doute, pour déterminer le montant de toute Promotion à payer selon l'Article 10.3, les produits d'une vente selon cet Article 10.3 sont réputés être les produits qui auraient été reçus si chaque Associé avait vendu toutes ses Parts à un tiers en une seule transaction aux prix fixés dans la Notification d'Offre.

Aucun Associé n'est en droit d'initier un Mécanisme de Rachat pendant que l'autre Associé exerce ses droits selon les Articles 10.4, 10.5, 10.6 et 10.7.

Un Blocage sur Décision Majeure est réputé être survenu si (i) les Associés ont échoué à consentir unanimement à la Décision Majeure proposée de bonne foi, et (ii) si un tel refus sur une Décision Majeure n'est pas résolu par les Associés négociant de bonne foi pendant trente (30) jours à partir de la date d'échec à l'accord sur la Décision Majeure (ou toute extension de cette période consentie par écrit par les Associés).

Afin de donner effet à la vente des Parts de la Partie Initiatrice ou de la Partie Réceptrice, selon le cas, selon cet Article 10.3, chaque Associé doit donner pouvoir à l'autre pour exécuter et réaliser tout acte, opération ou affaire requis (mais non réalisé dans les temps par cet Associé) pour effectuer ce Transfert.

Dans le cas où un Mécanisme de Rachat est exercé, l'acheteur doit s'engager à ce que le vendeur soit libéré de toute garantie ou autre crédit en lien avec la Société procuré par ce vendeur à tout Prêteur.

10.4 Droit de première offre

Sauf les circonstances où LBREP exerce ses droits conformément à l'article 10.4, si à tout moment LBREP propose de transférer tout ou partie de ses Parts à une personne autre qu'à un Affilié, il notifie à CAST par écrit la vente proposée (la «Notification de Vente Proposée») au moins trente (30) jours avant la date de la vente proposée. La Notification de Vente Proposée doit faire mention, dans la mesure où cela ne serait pas précisé dans des documents annexés, (a) de l'identité de l'acheteur proposé si un acheteur a toutefois été identifié à ce moment (l'«Acheteur Proposé»), (b) du prix d'achat et des conditions de paiement, y compris de la date de vente proposée (la «Date de Vente Proposée»), et (c) de la part de Parts dont le transfert est envisagé au profit de l'Acheteur Proposé (les «Parts Proposées à la Vente»).

CAST est en droit, par notification écrite à LBREP dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification de Vente Proposée de s'engager sans condition à acheter les Parts Proposées à la Vente (et à compter de cet engagement inconditionnel, parfaire l'acquisition dans les trente (30) jours).

Si CAST ne délivre pas de notification, ou notifie à LBREP son intention de ne pas acheter les Parts Proposées à la Vente, LBREP peut proposer les Parts Proposées à la Vente à des tiers selon les termes et conditions fixés dans la Notification de Vente Proposée; excepté, toutefois, que le prix d'achat peut être ajusté à la hausse ou à la baisse jusqu'à la perfection de la vente selon les mécanismes d'ajustement des prix usuels pour telle transaction, sans jamais toutefois être inférieur à 95% du prix indiqué dans la Notification de Vente Proposée. LBREP dispose d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date de Vente Proposée (la «Période de Vente») pour parfaire la vente. Si LBREP ne vend pas les Parts Proposées à la Vente conformément aux dispositions de cet article 10.3 lors de la Période de Vente, LBREP doit émettre une autre Notification de Vente Proposée à CAST et suivre la procédure fixée à l'article 10.2 avant de reprendre ses efforts de vente.

10.5 Cession forcée

Si LBREP souhaite accepter une Offre Valable, il peut délivrer sous quinze (15) jours une notification écrite à CAST (la «Notification de Cession Forcée») faisant état de son souhait d'accepter l'Offre Valable, et CAST est ensuite tenu d'accepter l'Offre Valable, appliquée à ses Parts et aux mêmes conditions que celles offertes par LBREP, y compris les stipulations relatives au prix de vente par part sociale. Ces stipulations et conditions doivent inclure, le cas échéant, les paiements de frais, impôts, commission et dépenses, les déclarations et garanties fournies à l'Offrant et les garanties d'indemnités données à l'Offrant et à toute personne faisant office de conseiller lors de la vente. La Notification de Cession Forcée doit mentionner les conditions de l'Offre Valable.

10.6 Droit de cession conjointe

Sauf les cas où LBREP exerce ses droits conformément à cet Article 10.5, si à tout moment LBREP a délivré à CAST une Notification de Proposition de Vente indiquant un Transfert proposé de, individuellement ou collectivement avec des transactions passées, plus de 50 % des Parts de LBREP à la date d'adoption de ces statuts (en une seule ou une série de transactions) ou, si plus de 50 % des parts de LBREP ont déjà été transférées à la date d'adoption de ces statuts, de toute portion des Parts de LBREP, CAST peut, par notification écrite à LBREP dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification de Vente Proposée, demander à LBREP qu'une part proportionnelle des Parts de CAST soit transférée à l'acheteur concerné dans les mêmes termes et conditions que ceux proposés à LBREP. Par exemple, si LBREP transfère 25 % de ses Parts à la date d'adoption de ces statuts, aucun droit de cession conjointe ne s'applique. Si LBREP transfère ensuite 26 % de ses Parts à la date d'adoption de ces statuts, CAST est en droit de céder conjointement 51 % de ses parts à la date d'adoption de ces statuts. Si LBREP transfère alors 20 % supplémentaire de ses Parts à la date d'adoption de ces statuts, CAST est en droit de céder 20 % supplémentaires de ses Parts. La délivrance de la notice sus mentionnée constitue (i) une notification à LBREP, au sens de l'Article 10.4, que CAST ne souhaite pas acheter les Parts Proposées à la Vente, et (ii) un engagement de CAST à transférer une part proportionnelle de ses Parts à l'acheteur concerné selon les mêmes termes et conditions que ceux de LBREP. Afin de donner effet à tout engagement pris selon cet Article 10.6 de CAST à transférer tout ou partie de ses Parts à un tiers, CAST donne pouvoir à LBREP pour exécuter et réaliser tout acte, affaire, ou autre, requis (mais non réalisé dans les temps par CAST) pour effectuer ce Transfert. Afin d'écarter tout doute, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à un Transfert direct ou indirect de Parts à LBREP lui-même.

10.7 Liquidation Obligatoire

A tout moment après la Date Effective, les Associés peuvent mutuellement s'accorder à requérir la liquidation de la Société. Pourvu que le Mécanisme de Rachat n'a pas été violé selon l'Article 10.3, chaque Associé peut individuellement requérir la liquidation de la Société par notification écrite à l'autre à tout moment après la date postérieure de six (6) mois à la survenance d'un Blocage sur Décision Majeure qui resterait non résolu. Aucun Associé n'est en droit d'exercer

ses droits selon l'Article 10.7 au moment où l'autre Associé exerce ses droits conformément aux Articles 10.3, 10.4, 10.5 et 10.6. Au cas où un Associé choisit de demander la liquidation finale, l'autre Associé est en droit d'initier le Mécanisme de Rachat décrit à l'Article 10.3.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de cinq (5) gérants répartis en deux (2) catégories de gérants. LBREP est en droit de proposer à la nomination au conseil de gérance jusqu'à trois (3) personnes (qui, une fois nommées, sont les «Gérants LBREP»), et CAST est en droit, mais n'est pas obligé, de proposer à la nomination au conseil de gérance jusqu'à deux (2) personnes (qui, une fois nommées, sont les «Gérants CAST»), à condition toutefois que CAST cesse d'être en droit de nommer un gérant au conseil, et que tout Gérant CAST siégeant démissionne immédiatement du conseil, dès que le Pourcentage de Parts de Cast est de 2 % ou moins. Le droit de LBREP de proposer à la nomination un Gérant LBREP peut être délégué à un Affilié de LBREP et ce droit est ici délégué à LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232.

Chacun des Associés exerce ses droits de vote et ses pouvoirs de contrôle en lien avec la Société pour s'assurer que les personnes proposées à la nomination au conseil soient nommées pour servir comme Gérants.

Les Gérants LBREP et les Gérants CAST sont collectivement désignés les «Gérants».

Deux (2) des Gérants LBREP et un (1) des Gérants CAST, si tel est le cas, sont désignés «Gérants de Catégorie A», et les gérants restants sont désignés «Gérants de Catégorie B». Chaque Gérant de Catégorie B doit être résident Luxembourgeois.

Les membres du conseil sont nommés pour une durée illimitée mais les gérants sont révocables à tout moment, ad nutum, par une résolution des Associés prise conformément à l'Article 16 des statuts.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Chacun des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B a un droit complet de vote au regard des affaires présentées au conseil et est traité comme un membre à part entière du conseil, pourvu, toutefois, que la Société soit valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant de Catégorie A ou par la signature jointe de deux Gérants de toute catégorie.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc, choisis parmi ses membres ou non, Associés ou non.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14.

14.1 Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le Président est empêché lors d'un conseil de gérance, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées et tenues dès que nécessaire mais en tous les cas au moins une fois tous les trois (3) mois. Les réunions du conseil peuvent aussi être appelées par le conseil ou par tout Associé à tout moment. Une notice écrite sera donnée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion aux Gérants, accompagnée par un ordre du jour écrit spécifiant l'objet de la réunion et tout document approprié, ou, à condition que tous les Gérants soient présents à l'assemblée ou aient expressément renoncé à cette notice, une notice plus courte peut être approuvée par les Gérants.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant LBREP et d'un Gérant CAST.

Au cas où le conseil est dûment convoqué et que le quorum n'est pas atteint lors de la réunion dans l'heure suivant celle spécifiée dans la notice de cette réunion, l'assemblée sera ajournée pour une période qui ne peut être inférieure à dix (10) et ne peut être supérieure à (20) jours et le quorum pour l'assemblée suivante sera de deux (2) des Gérants présents en personne ou participant conformément à cet Article 14.

Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le consentement d'un Gérant LBREP et d'un Gérant CAST.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

14.2 Sans préjudice de dispositions présentes contraires, à (i) la survenance d'un événement constituant un Défaut d'Exécution par un Associé, et à (ii) l'expiration de la période de résolution définie dans ces statuts ou dans tout contrat écrit conclu entre les Associés sans que la résolution ait eu lieu, les droits d'approbation et de consentement accordés à cet Associé selon ces statuts ou tout contrat écrit conclu entre les Associés, seront suspendus et ne pourront être recouverts avant l'approbation écrite de l'Associé non défaillant. Le recours suivant est additionnel à tout autre recours qu'une Partie peut exercer contre la Partie Défaillante s'il est prévu ici ou par la loi. Sans préjudice de ce qui précède, les droits d'approbation et de consentement d'un Associé Défaillant ne sont pas suspendus si (i) l'Associé Défaillant a pris toutes mesures sous son contrôle raisonnablement nécessaires pour réparer ce Défaut d'Exécution durant la période de résolution, et (ii) si l'Associé Défaillant continue d'user de toutes les mesures raisonnables pour réparer ce défaut. Pour écarter tout doute, (i) la période de résolution applicable à un Défaut d'Exécution fondé sur un Changement de Contrôle de CAST est de quinze (15) jours, et (ii) la période de résolution applicable à un Défaut d'Exécution fondé sur un manquement à un Apport Additionnel Obligatoire en Capital est de trois (3) mois.

14.3 Un Gérant ne peut recevoir d'indemnité de la Société lié à son mandat ni tout autre montant en lien avec son mandat de Gérant, ni ne peut être en droit au remboursement de quelques dépenses ou autres sommes supportées par lui en lien avec l'accomplissement de ses fonctions de Gérant.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

En sus des dispositions prévues par la Loi, les affaires suivantes requièrent l'approbation unanime des Associés (la «Décision Majeure»):

1. tout changement à un acte constitutif, à la structure de la Société, à la gérance et à la politique de dividende de la Société ou d'une de ses filiales ou l'émission de Parts de la Société ou de PECs;
2. l'introduction ou le règlement de tout litige, conflit ou arbitrage impliquant des montants de cinq cent mille Euro (€ 500.000,-) ou plus en une année pour la Société ou une de ses filiales;
3. le redressement ou la liquidation volontaire de la Société ou d'une de ses filiales;
4. sauf pour les transactions prévues par les Business Plans ou le Budget d'Opération Approuvé, tout emprunt supérieur à deux millions cinq cent mille Euro (€ 2.500.000,-) (autre qu'un Prêt d'Actionnaire comprenant des Appels à Apports Additionnels Obligatoires, des Prêts A Court Terme ou des Prêts sur Capital Appelé) ou tout paiement ou refinancement de dette supérieure à deux millions cinq cent mille Euro (€ 2.500.000,-) de la Société ou d'une de ses filiales;
5. l'approbation des Business Plans et des amendements y afférents ainsi que la vente de propriétés ou de parts dans les filiales autres que les transactions prévues par les Business Plans ou le Budget d'Opération Approuvé;
6. l'approbation du Budget Annuel Proposé et du Budget d'Opération Approuvé et les amendements y afférents;
7. sauf pour les transactions prévues dans tout contrat écrit conclu entre les Associés ou dans les Business Plans ou dans le Budget d'Opération Approuvé, toute transaction exécutée par la Société ou une de ses filiales qui est (i) au-delà du cours ordinaire des affaires, (ii) sur des termes de concurrence non égale, ou (iii) qui n'est pas à la valeur du marché;
8. sauf pour les transactions prévues dans les Business Plans ou dans le Budget d'Opération Approuvé, toute conclusion ou amendement d'une acquisition ou d'un investissement, que ce soit par achat de biens, parts, fusion, fusion absorption ou autre, incluant l'acquisition d'une propriété en sus de biens immobiliers et commerciaux;
9. l'engagement par la Société ou ses filiales dans toute affaire autre qu'une affaire décrite dans les statuts respectifs des sociétés;

10. sauf pour les transactions prévues dans les Business Plans ou dans le Budget d'Opération Approuvé, toute transaction entre la Société et une de ses filiales et un Associé ou un Affilié de l'Associé.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis, et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Sans préjudice de ce qui précède, le conseil de gérance peut décider de payer aux Associés des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que (i) les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que (ii) toute distribution de sommes qui ne correspond pas effectivement à des profits soit remboursé par les Associés.

Art. 20. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée des Associés prise conformément aux articles 16 et 10.7 des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, Relation LAC/2007/31928. — Reçu 3.149,57 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135034/211/807.

(070157016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

AIGLE Express S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 3C, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 107.845.

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

- Madame Michèle Feiereisen, indépendante, demeurant à L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière.

Laquelle comparante déclare qu'elle est l'unique associée de la société AIGLE EXPRESS S.à.r.l., avec siège social à L-4480 Soleuvre, 165A, Chemin Rouge, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 940, en date du 24 septembre 2005.

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Soleuvre à Steinfort et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. Le siège est établi à Steinfort.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-8413 Steinfort, 3c, rue du Cimetière.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Feiereisen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13043. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007135003/203/39.

(070156927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Etablissement Massen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 94.990.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 octobre 2007.

Pour ETABLISSEMENT MASSEN S.A.

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007134979/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2007, réf. DSO-CK00095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Mega Brands International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.516.

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MEGA BRANDS Inc., une société de droit canadien, ayant son siège social à 4505 Hickmora, Montréal, Québec, Canada, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée MEGA BRANDS INTERNATIONAL, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.516, et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 447 du 28 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire prénommé, en date du 24 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 602 du 13 avril 2007 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 2.1 et de l'article 2.2 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2, alinéas 1 et 2, des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the Board of Managers (here after the «Board of Directors».)»

Version française:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Schuttrange par décision du Conseil de Gérance (ci-après dénommé le «Conseil d'Administration».)»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle de deux des gérants à savoir Messieurs Olivier Dorier et Stewart Kam Cheong qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2007. Relation GRE/2007/4651. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007134992/231/57.

(070156340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

ONEX Carestream Health Holdings II Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.096.

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ONEX CARESTREAM HEALTH HOLDINGS LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à 28 Irish Town, Gibraltar, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée ONEX CARESTREAM HEALTH HOLDINGS II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.096, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1405 du 10 juillet 2007 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Tranfert du siège social de L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activité Syrdall.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article deux des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.»

Version française:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle d'un des gérants à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2007. Relation GRE/2007/4688. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007134993/231/60.

(070156342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Sedgewick Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.329.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs Laura Laine, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name SEDGEWICK HOLDING S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of

managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de

commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SEDGEWICK HOLDING S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérant. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

135115

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte,

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. LAC/2007/31773. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007135113/202/405.

(070156774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Initial Textiles Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 100.740.

Extrait des décisions collectives des associés du 17 octobre 2007

Il résultat de la réunion des associés tenue en date du 17 octobre 2007:

- La démission de Monsieur Robert Geens de son poste de gérant est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2007.
- La nomination de Monsieur Robert Raaff, demeurant à NL-2102 CJ Heemstede, Frans Lisztlaan 3, en tant de gérant en remplacement de Monsieur Robert Geens, est acceptée.

Son mandat prend effet au 1^{er} novembre 2007 pour une durée indéterminée.

- Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Alfons Martens

- Monsieur Robert Raaff

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007134067/507/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Metal Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. est confirmé jusqu'à l'assemblée générale qui doit avoir lieu en 2008.

- Monsieur Roland Metzler, dont l'adresse professionnelle est située 462, route de Longwy - L-4832 Rodange, a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui doit avoir lieu en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134069/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Frog Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 octobre 2007 que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Dorier de son poste de Commissaire.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société FGS CONSULTING LLC, inscrite auprès du Registre de Commerce du Nevada, sous le numéro E 004850 207 - 7 et ayant son siège social 520 S., 7th Street, Suite C - Las Vegas NV89101-USA.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007134074/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00075. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Recylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 25.934.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. est confirmé jusqu'à l'assemblée générale qui doit avoir lieu en 2008.

- Monsieur Roland Metzler, dont l'adresse professionnelle est située 462, Route de Longwy - L-4832 Rodange, a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui doit avoir lieu en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134070/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.765.

Laut den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der IDS SCHEER CENTRAL and EASTERN EUROPE S.A. vom 15. August 2007 ist folgendes beschlossen worden:

1. ALTER AUDIT S.à.r.l. wird mit sofortiger Wirkung als Wirtschaftsprüfer abberufen.

3. Die Gesellschaft HRT REVISION S.A. mit Sitz in 23, Val Fleuri, L-1626 Luxembourg, wird die Dauer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2007 berät, zum Wirtschaftsprüfer bestellt.

Strassen, den 15. August 2007.

IDS SCHEER CEE S.A.

T.Volk

Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2007134075/4185/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Taello S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Digital Dynamics S.à r.l.)

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 63.663.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134297/680/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00567. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Stele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.815.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 18 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Bertasi, employé privé, né le 26 octobre 1958 à Padova en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Sergio Bertasi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

135118

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007134092/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Batiselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.729.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 8 octobre 2007

Première résolution

Remplacement du commissaire aux comptes FIDOM S.à.r.l., ayant son siège social à 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz, par la société HMS FIDUCIAIRE S.à.r.l., avec siège social à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 23 mars 2005. Elle pourvoit également à son remplacement la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., domiciliée à 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz.

L'Assemblée décide de révoquer la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED de son poste d'administrateur avec effet rétroactif au 23 mars 2005. Elle pourvoit également à son remplacement la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., domiciliée à 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz.

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée générale de 2009.

J. Mousel / G. Klein / D. Mamer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007134096/3220/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Redinsco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.937.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la société LOUV S. à r. l., représentée par Madame Ariane Vigneron, Représentant Permanent. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Certifié sincère et conforme

REDINSCO S.A.

MADAS S. à r. l. / LOUV S. à r. l.

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

C. François / A. Vigneron

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007134098/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Prospect Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 15.471.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain Renard. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Certifié sincère et conforme

PROSPECT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134155/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Mapicius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.847.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2007

- Les sociétés FINDI S. à r. l., MADAS S. à r. l. et LOUV S. à r. l. ne se représentent pas aux suffrages.

- Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Mademoiselle Cynthia Schwickerath, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de cinq ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Boudewyn Denys, ingénieur commercial, Schoorbakkestraat 72, B-8600 Pervijze-Diksmuide et de Madame Marie Christine Santens, Administrateur de sociétés, Doornikserijksweg 214, B-8510 Courtrai sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de cinq ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de cinq ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

MAPICIUS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134143/4170/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01826. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Consortium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2007

- La cooptation de Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Reiland démissionnaire est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2007.

Certifié sincère et conforme
CONSORTIUM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134149/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00233. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Palos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.088.

Auszug aus der Beschlussfassung der Außerordentlichen Generalversammlung vom 22. Oktober 2007

- Der Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder, FINDI SARL, «Société à responsabilité limitée», vertreten durch Frau Corinne Bitterlich, MADAS SARL, «Société à responsabilité limitée», vertreten durch Herr Alain Renard und LOUV SARL, «Société à responsabilité limitée», vertreten durch Herr Marc Limpens, alle drei mit Gesellschaftssitz in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg sowie des Kommissars, FIN-CONTROLE S.A., «Société Anonyme», mit Gesellschaftssitz in 26, rue Louvigny, L-1946 Luxemburg ist angenommen.

Es werden keine Nachfolger ernannt.

Luxemburg, den 22. Oktober 2007.

Für beglaubigten Auszug
Für PALOS S.A.

LOUV SARL
Als Aktionär

Unterschriften

Référence de publication: 2007134146/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Immoneuf Gérance, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 115.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134300/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00850. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.
